

Quid de l'assurance Responsabilité Civile Professionnelle au nom de la MSP?

La responsabilité civile professionnelle (RCP) est fortement recommandée, voire obligatoire, pour une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP), mais sous différentes formes selon les professions et le cadre juridique de la structure. Voici un décryptage des obligations et des bonnes pratiques :



Les obligations légales des professionnels de santé

Chaque professionnel exerçant au sein d'une MSP doit être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle individuelle. Cette obligation est légale pour les professions de santé réglementées, notamment :

- Les médecins (article L. 1142-2 du Code de la santé publique)
- Les infirmiers, kinésithérapeutes, sages-femmes, etc.
- Toute profession de santé exerçant un acte de soin

Cela couvre les risques liés aux actes monoprofessionnels pouvant causer un dommage aux patients.

L'assurance de la structure juridique de la MSP

Une MSP a pour obligation de souscrire une RCP dès lors qu'elle dispose d'une personnalité morale (asso, SISA...).

Cette assurance est pour couvrir l'ensemble des activités et engagements de la structure, notamment si elle signe des contrats, emploie du personnel ou réalise des actions collectives, y compris de soin, de façon coordonnée et pluriprofessionnelle.



Quels risques couvrir avec une assurance collective ?

Même si la RCP des professionnels couvre les actes individuels, une RCP collective permet de protéger la MSP dans plusieurs situations :

- Un patient engage la responsabilité de la structure en cas de dysfonctionnement organisationnel (exemple : erreur dans la gestion des dossiers de soin, défaut de coordination entraînant un préjudice).
- Un litige en lien avec des activités non couvertes par les assurances individuelles, comme des formations, des actions de prévention en santé publique...
- La MSP emploie du personnel qui peut engager sa responsabilité.



Faut-il une assurance complémentaire ?

Outre la RCP, d'autres assurances peuvent être pertinentes :

- Responsabilité civile exploitation : pour couvrir les accidents non liés aux soins (ex. : un patient se blesse dans les locaux).
- Assurance des locaux : notamment en cas de sinistre (incendie, dégât des eaux).
- Protection juridique : pour couvrir les frais de défense en cas de litige.

Conclusion

- Obligatoire pour chaque professionnel individuellement
- Obligatoire pour les MSP à titre collectif

En MSP, l'assurance RCP est donc indispensable, car la structure peut être mise en cause dans des litiges avec des patients, des salariés, des voisins, des collectivités... Il est donc préférable de se rapprocher d'un assureur spécialisé pour adapter les garanties aux besoins réels de la structure.

